

MAIRIE DE CHALAIS

Décision n° 46/2022

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 01607322W0039 en date du 1er août 2022,

Référence : Certificat d'urbanisme N°01607322W0054 en date du 1er août 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur la commune de CHALAIS au bénéfice de ladite commune,

Considérant la demande de Maître Gaël TETOIN, Notaire à CHALAIS (16210), en date du 1er août 2022,

LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : La Commune de CHALAIS n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble désigné ci-dessous :

Immeuble sis : 1 bis rue André Mousset, **cadastré section A, parcelle n°725 d'une contenance de 587 m².**

Fait à CHALAIS, le 4 août 2022.

Le Maire,
Joël BONIFACE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.